RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 08520
Numéro SIREN : 879 213 809
Nom ou dénomination : ACTIL

Ce dépôt a été enregistré le 26/04/2022 sous le numéro de dépôt B2022/014142

SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE

ACTIL

COMPTES ANNUELS
31 décembre 2020

38, rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire

DÉFIS 2020

GROUPE APICIL

Sommaire

1. BILAN 3
2. COMPTE DE RESULTAT 5
3. ANNEXE GENERALE 7
3.1 FAITS CARACTERISTIQUES 7
3.2 APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES 9
3.3 MODES ET METHODES D'EVALUATION 9
4. ANNEXES AU BILAN 11
4.1 MOUVEMENTS DES ACTIFS IMMOBILISES 11
4.2 DETAIL DES CREANCES 11
4.3 COMPOSITION DU CAPITAL 13
4.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 13
4.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 13
4.6 DETAIL DES DETTES FINANCIERES 14
4.7 DETAIL DES DETTES D'EXPLOITATION 14
5. ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT 15
5.1 DETAIL SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 15
5.2 DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE 15
5.3 DETAIL DES CHARGES A PAYER 15
5.4 DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 15
5.5 CHARGES ET PRODUITS REFACTURES AUX MEMBRES 15
5.6 PRODUITS A RECEVOIR AU TITRE DES DEPENSES PROVISIONNEES (VARIATION DE L'EXERCICE) 16
5.7 TRANSFERT AUX MEMBRES DU RESULTAT FINANCIER REALISE PAR ACTIL SAS 16
5.8 EFFECTIF MOYEN 16
5.9 DETTE D'IMPOT 16
5.10 EVENEMENTS POST CLOTURE 16

1. BILAN

1.1 Actif

ACTIF	BRUT	Amortissements et provisions 2020	NET 2020	Réf. Annexes
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 789 215,30	293 135,73	1 496 079,57	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	958 859,50		958 859,50	
Total I	**2 748 074,80**	**293 135,73**	**2 454 939,07**	
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES D'EXPLOITATION				
. Créances des partenaires	3 686 335,23		3 686 335,23	4 2
. Facture à établir	6 000,00		6 000 00	
. Organismes sociaux	26 945,89		26 945,89	
Diverses	4 781 869,96		4 781 869,96	4 2
. Etat - taxes	80 089,39		80 089,39	
Etat - autres impôts	14 583,49		14 583,49	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	34 394,71		34 394,71	
DISPONIBILITES	3 809,83		3 809,83	
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT	11 285 903,11		11 285 903,11	3 3 5
Total II	**19 919 931,61**	**0,00**	**19 919 931,61**	
TOTAL GENERAL (I+II)	**22 668 006,41**	**293 135,73**	**22 374 870,68**	

1.2 Passif

PASSIF	31/12/2020	Réf. annexe
CAPITAUX PROPRES	**300 000,00**	4 3
RESULTAT DE L'EXERCICE	**15 163,37**	4.4
PROVISION POUR CHARGES	265 549,11	4 5
DETTES		
. Fournisseurs	**473 491,82**	
. FNP	**2 654 686,47**	
. Personnel	656 777,53	
DETTES FINANCIERES		
. Avances en fonds de roulement	8 686 639,00	4.6
DETTES D'EXPLOITATION		
. Frais de fonctionnement (Dette envers APICIL Transverse pour le compte des membres)	3 481 545,46	4.7
. Frais de fonctionnement (Dette envers APICIL Santé Prévoyance pour le compte des membr	56 332,35	4.7
. Frais de fonctionnement (Dette envers les membres)	946,51	4.7
. Frais d' investissement (Dette APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE)	1 000 000,00	
. Autres	4 243 590,78	4 7
DETTES FISCALES ET SOCIALES	540 148,28	4.7
TOTAL GENERAL	**22 374 870,68**	

(1) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.

2. COMPTE DE RESULTAT

LIBELLES	31/12/2020	Réf Annexes
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Transfert des charges nettes d'exploitation aux membres	3 110 590,32	5.1
. Produits à recevoir sur les dépenses provisionnées (variation exercice)	-205 742,99	5 2
. Produits divers de gestion courante	1 770,96	
. Production immobilisée	1 746 277,57	
. Autres produits (prestations de services)	8 268 883,07	5.1
TOTAL I DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**12 921 778,93**	
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Services extérieurs	9 244 068,62	
. Autres services extérieurs	383 281,41	
. Impôts, taxes et versements assimilés	235 833,90	
. Charges de personnel	2 355 099,50	
. Autres charges de gestion courante	617 104,68	
. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	6 000,00	
. Dotations aux amortissements et aux provisions	59 448,45	
TOTAL II DES CHARGES D'EXPLOITATION	**12 900 836,56**	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**20 942,37**	
PRODUITS FINANCIERS		
. Transfert des charges financieres aux membres	18 082,38	3.3.4 + 5.7
TOTAL III DES PRODUITS FINANCIERS	**18 082,38**	
CHARGES FINANCIERES		
. Autres intérêts et charges assimilées	0,00	
. Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	18 082,38	
TOTAL IV DES CHARGES FINANCIERES	**18 082,38**	
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**0,00**	

LIBELLES	31/12/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
. Transferts des charges nettes exceptionnelles aux membres	0,00
. Sur opération de gestion	0,00
. Sur cessions éléments d'actif	0,00
. Reprises sur provisions exceptionnelles	0,00
TOTAL V DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
. Charges exceptionnelles sur opérations en capital (cession éléments d'actif)	0,00
. Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,00
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**0,00**
IMPOTS SUR LES BENEFICES	
. Etat impôts sur les bénéfices	**5 779,00**
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**12 939 861,31**
TOTAL DES CHARGES (II + IV+ VI)	**12 924 697,94**
4 - RESULTAT (total produits - total charges)	**15 163,37**

3. ANNEXE GENERALE

3.1 Faits caractéristiques

- **Démarrage ACTIL SAS**

ACTIL SAS a démarré son activité au 1er janvier 2020 à la suite de la transformation de l'association ACTIL en SAS à effet du 1er janvier 2020.
L'effectif moyen d'ACTIL SAS est de 44.7 en 2020. L'effectif au 31/12/2020 est de 45 salariés.

- **Faits marquants de l'exercice**

La crise sanitaire résultant de la pandémie Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 constituent des évènements majeurs de l'exercice.

Pour déterminer les impacts de l'événement Covid-19 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le groupe a retenu l'approche ciblée préconisée par l'ANC. Cette approche est particulièrement adaptée au groupe au regard du niveau d'incertitude lié à cet évènement et la difficulté de mesurer précisément les impacts par rapport à une référence aisément utilisable sur les différents postes de produits et de charges.

La situation du Groupe en résultant à la date de l'arrêté des comptes, la Compagnie, à ce jour, n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les comptes qui conduiraient à remettre en question sa continuité d'exploitation.

- **Activité 2020**

Pour l'analyse des évolutions, nous nous référerons à l'activité 2019 de ACTIL Association.

L'activité 2020 s'inscrit dans un volume global en très fort ralentissement par rapport à l'année 2019 sur les principaux indicateurs clés représentatifs de l'activité d'ACTIL SAS : Recul des flux Noémie (- 19%), des factures de Tiers-payant (- 23 %) et du montant des prestations payées (-23 %).

Ce ralentissement s'explique par deux effets principaux :
- Le fort recul du nombre de bénéficiaires gérés par ACTIL SAS (-20 %) par rapport à l'année 2019 du fait de la sortie de MIEL, de la fin des contrats ACS et d'une chute de bénéficiaires gérés par certains partenaires.

- Le freinage d'activité exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19 et en particulier lors du premier confinement où de nombreux professionnels de santé ont fait face à un arrêt de leurs activités hors motifs d'urgence pendant plusieurs semaines (optique, audiologie, ...) ou à un fort ralentissement (ex : hôpital du fait de la déprogrammation de soins).

Corrigées du recul du nombre de bénéficiaires, les prestations payées par ACTIL sont en recul de 3 % sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019 avec deux temps. Une première moitié d'année en freinage important, suivi d'une seconde moitié où les prestations payées corrigées du nombre de bénéficiaires excèdent les montants payés en 2019.

- **Fiscalité - TVA**

Dans le cadre de la « transformation » d'ACTIL Association en ACTIL SAS, un rescrit fiscal a été envoyé en juin 2019 afin de valider la possibilité de bénéficier du régime d'exonération de TVA prévu à l'article 261B du Code Général des Impôts.

Compte tenu du rejet de notre positionnement par l'administration fiscale, nous avons demandé un examen par un 2d collège.

L'audience a eu lieu en décembre. Le collège réfute l'argument sur lequel se basait le 1er collège mais, compte tenu de la jurisprudence actuelle, ne peut affirmer de « manière certaine » que la SAS peut en bénéficier.

Le 2d collège renvoie l'affaire à la cellule juridique de Bercy et sursoit à statuer.

- **Partenariat**

Il n'y a pas de nouvelles adhésions de partenaires à ACTIL SAS en cours d'année.

La résiliation demandée par MIEL Mutuelle en 2019 a pris effet au 1er Janvier 2020. Le protocole de sortie a néanmoins prévu le maintien de l'ensemble des services pour une durée transitoire de 6 mois du 1er Janvier au 30 Juin 2020.

ACTIL SAS compte en 2020 parmi ses partenaires :

- Apicil Prévoyance,
- Gresham,
- ALPTIS Assurances,
- La Mutuelle Intégrance,
- M comme Mutuelle,
- Cigna (ex. Vanbreda),
- A2VIP,
- Apicil Mutuelle,
- La mutuelle Bleue,
- La mutuelle MBTP Sud Est,
- La mutuelle MBTP Nord.

- **Frais de gestion**

Les frais de gestion relatifs au fonctionnement de la plate-forme sont facturés auprès d'ACTIL SAS par le biais des associations de moyens APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance qui gèrent les frais administratifs du Groupe APICIL.

ACTIL SAS les refacture à ses actionnaires dans le cadre de l'article 261-B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement) et à ses non-actionnaires en TVA.
Les dépenses réclamées aux partenaires correspondent exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes. L'éclatement des frais de gestion entre les partenaires s'effectue suivant les clés de répartition arrêtées par APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance.

3.2 Application des principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice sont présentés suivant les prescriptions du règlement ANC 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 ainsi que le règlement 2014-03 relatif au Plan comptable Général.

Ces prescriptions sont apparues suffisantes pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

3.3 Modes et méthodes d'évaluation

- **Règles générales de fonctionnement d'Actil SAS**

Le fonctionnement général d'ACTIL SAS est décrit dans ses statuts et règlement intérieur.

Sur l'aspect comptable, ACTIL SAS, en tant que membre d'APICIL Transverse et d'APICIL Santé Prévoyance, reçoit annuellement une facture au titre de ses frais de fonctionnement. ACTIL SAS centralise ainsi l'ensemble des opérations de "gestion administrative" des organismes membres et procède entre ces derniers à la répartition intégrale des charges nettes.

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable général en utilisant les classes 1 à 7.

Les prestations fournies par APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance sont enregistrées en charges de sous-traitance, sous la rubrique Services extérieurs et autres services extérieurs.

Les charges nettes de l'exercice correspondant aux dépenses certaines dans leur principe et / ou leur montant sont refacturées à « l'euro/l'euro » aux actionnaires.

La charge transférée pour l'exercice 2020 s'élève à 11 379K€ contre 11 699K€ en 2019 (Association ACTIL).

En complément de ces dépenses de fonctionnement effectivement payées au cours de l'exercice ou engagées de façon certaine, ACTIL SAS comptabilise dans ses comptes des engagements de dépenses, non certaines dans leur principe et / ou leur montant, ayant un caractère de provisions. Ces provisions sont inscrites au passif mais font l'objet également d'un enregistrement dans un compte de produit à recevoir compte tenu de

l'engagement pris par les membres de rembourser ces dépenses lorsqu'elles se réaliseront.

Elles font également l'objet d'une information aux partenaires qui enregistrent dans leurs comptes annuels une provision à hauteur de la quote-part leur incombant.

Pour le règlement des frais de fonctionnement, ACTIL SAS procède à une facturation trimestrielle. Les produits ou charges financiers éventuellement dégagés par la gestion du fonds de roulement viennent en diminution ou en augmentation des charges refacturées.

- **Investissements**

Les investissements sont à la fois réalisés par APICIL Transverse et ACTIL SAS, financés par les entités assureurs du Groupe APICIL. Les dotations aux amortissements sont refacturées en fonction de l'utilisation de l'immobilisation corporelle ou incorporelle.

- **Créances et dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- **Avances de trésorerie**

Les partenaires d'ACTIL SAS ont effectué une avance de trésorerie de 8 687K€ équivalente à 5 jours de prestations payées par ACTIL SAS aux professionnels de santé.

Les produits et charges financiers réalisés par ACTIL SAS, soit 18K€ pour l'exercice 2020, ont été imputés aux partenaires au prorata des fonds de roulements versés par chacun des partenaires.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur liquidative. Les provisions éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur historique et la valeur liquidative.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille est composé d'OPCVM monétaires pour 11 286K€.

- **Provision pour engagements envers APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance**

ACTIL SAS s'est engagée en tant que membre des associations APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance à leur rembourser les dépenses provisionnées lorsqu'elles se réaliseront.

Une provision au titre de cet engagement a été enregistrée au 31 Décembre 2020 pour un montant de 266K€.

4. ANNEXES AU BILAN

4.1 Mouvements des actifs immobilisés

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE des immob. au 31/12/2019	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE des immob. au 31/12/2020
		Acquisitions, créations, apports	et virements de poste à poste	Cessions et hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Immobilisations incorporelles informatiques		1 789 215			1 789 215
. Immobilisations en cours		958 860			958 860
Total I		**2 748 075**			**2 748 075**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total II					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Total III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**2 748 075**			**2 748 075**

AMORTISSEMENTS	Solde au 31/12/2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		Solde au 31/12/2020
		Acquisitions, créations, apports	Cessions	et virements de poste à poste	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Immob. incorporelles informatiques		293 136			293 136
Total I		**293 136**			**293 136**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total II					
		293 136			**293 136**

4.2 Détail des créances

	Détail	Cumul
Clients et comptes rattachés **		3 692 335,23
. Clients	3 686 335,23	
. Factures à établir	6 000,00	
ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES *		94 672,88
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	80 089,39	
. Etat, autres	14 583,49	
AUTRES	5 118 492,20	5 118 492,20
TOTAL GENERAL		**8 905 500,31**

* créances à moins d'un an

** créances à moins d'un an et sont valorisées à leur valeur nominale

- Créances d'exploitation

LIBELLES	31/12/2020
ALPTIS	330 788,92
CAPVITA	16,36
PREVIFRANCE (EX GRM)	15,18
APICIL MUTUELLE	1 311 106,96
INTEGRANCE	309 445,11
APICIL PREVOYANCE	530 324,51
GROUPE VAUBAN HUMANIS	64,30
CIGNA (ex VANBREDA)	945,96
M COMME MUTUELLE	975 983,36
MUTUELLE BLEUE	11 488,58
MBTP SUD EST	126 505,66
MIEL	67 444,98
MUROS	8,77
MUT'EST	17,54
MBTP NORD	9 914,36
SMI, MMC divers	132,54
A2VIP	12 132,14
Total des créances d'exploitation	**3 686 335,23**
Total des créances d'exploitation à moins d'un an	3 686 335,23
Total des créances d'exploitation à plus d'un an	0,00

- Créances diverses

LIBELLES	31/12/2020
. Membres (sommes payées par Actil aux professionnels de santé et remboursables par les membres)	4 451 016,49
. Oppositions à Tiers détenteurs	88 376,11
. Avance tiers payant	238 200,00
. Fournisseurs débiteurs	4 000,00
. Personnel Avances	277,36
Total des créances diverses	**4 781 869,96**
Total des créances diverses à moins d'un an	4 539 392,60
Total des créances diverses à plus d'un an	238 200,00

4.3 Composition du capital

	Valeur nominale		Nombres de titres	
	Début d'exercice	Fin d'exercice	Début d'exercice	Fin d'exercice
APICIL PREVOYANCE	10,00	10,00	5 250,00	10 500,00
APICIL MUTUELLE	10,00	10,00	5 250,00	10 500,00
M comme MUTUELLE	10,00	10,00	1 500,00	3 000,00
ALPTIS ASSURANCES	10,00	10,00	1 500,00	3 000,00
INTEGRANCE	10,00	10,00	750,00	1 500,00
MBTP N	10 00	10,00	375,00	750,00
MBTP SE	10,00	10,00	375,00	750,00
TOTAL nombres d'actions			**1 500,00**	**3 000,00**

4.4 Variation des capitaux propres

	au 31.12.2019	Affectation du résultat	Autres mouvements	Resultat de l'exercice
Capital social			300 000,00	
Primes d'émissions				
Réserve légale				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice				15 163,37
TOTAL DES FONDS PROPRES		-	**300 000,00**	**15 163,37**

4.5 Provisions pour risques et charges

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2019	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Solde au 31/12/2020
		apports & virements	dotations de l'exercice	reprises de l'exercice	Transfert de salariés	
PROVISION POUR CHARGES						
. Provision IDR et médailles du travail		471 290,76	27 945,63		233 687,28	265 549,11
TOTAL GENERAL	**0,00**	**471 290,76**	**27 945,63**	**0,00**	**233 687,28**	**265 549,11**
. Dont provisions d'exploitation	0,00	471 290,76	27 945,63	0,00	233 687,28	265 549,11
. Dont provisions exceptionnelles						
. Dont provisions non utilisées						

4.6 Détail des dettes financières

LIBELLES	31/12/2020
AVANCES EN FONDS DE ROULEMENT FINANCEES PAR :	
APICIL PREVOYANCE	1 690 000,00
ALPTIS	1 606 004,00
M COMME MUTUELLE	1 434 894,00
CIGNA (EX,VANBREDA)	5 000,00
CAPVITA	8 696,00
MUTUELLE BLEUE	93 508,00
MMC	500,00
INTEGRANCE	1 232 043,00
APICIL MUTUELLE	2 105 309,00
MBTP NORD	85 407,00
MBTP SUD EST	425 278,00
Total des dettes financieres	**8 686 639,00**
Total des dettes financières à moins d'un an	
Total des dettes financières à plus d'un an	8 686 639,00

4.7 Détail des dettes d'exploitation

LIBELLES	31/12/2020
APICIL SANTE PREVOYANCE	**56 332,35**
APICIL TRANSVERSE	**3 481 545,46**
DETTES ENVERS LES MEMBRES	**946,51**
. Mutuelle médico chirurgicale	569,17
. Mutuelle SMI	377,34
AUTRES DETTES	**4 243 590,78**
. Pharmaciens (Prestations à payer)	3 948 903,72
. Indus à reverser aux membres	285 909,25
. Frais bancaire à payer	8 777,81
DETTES FISCALES ET SOCIALES	**540 148,28**
. Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	398 769,48
. Etat prélèvement à la source - Taxe sur les salaires	30 948,61
. Etat Impôts sur les bénéfices	6 036,00
. Etat TVA collectée en attente	40 798,54
. Etat charges à payer	63 595,65
Total des dettes d'exploitation	**8 322 563,38**
Total des dettes d'exploitation à moins d'un an	8 322 563,38
Total des dettes d'exploitation à plus d'un an	

5. ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Détail sur le chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires est constitué par la production vendue de services et s'entend du montant des affaires réalisées avec les tiers dans l'exercice de l'activité professionnelle normale et courante.

5.2 Détail des Produits constatés d'avance

Néant

5.3 Détail des charges à payer

Les charges à payer portent sur la facture du 4e trimestre des frais bancaires (compte 468600).
Les comptes 468XXX comprennent les refacturations des frais de fonctionnement par membre (sous-traitance).

5.4 Détail des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance portent sur les charges d'exploitation suivantes :

Libellé	Date 1	Date 2	CCA
CV0001 - ACA 1.7 / REDEVANCE ANNUELLE	03/03/2020	02/03/2021	4 146,33
29/04/2020 AU 05/05/2021	29/04/2020	05/05/2021	145,40
ABS 11.1 AMH - DU 19/05/2020 AU 19/05/2021	19/05/2020	19/05/2021	503,84
CV0001 - ACA1.12 06/2020 A 05/2021	01/06/2020	31/05/2021	20 075,62
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	08/07/2020	31/12/2025	854,63
Abonnements			8 668,89
			34 394,71

5.5 Charges et produits refacturés aux membres

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
FRAIS D'EXPLOITATION									
Frais de fonctionnement	3 345 585,99	1 705 947,56	1 394 683,60	2 352 676,49	1 695 770,56	541 390,08	84 172,98	259 246,13	11 379 473,39
TOTAL TRANSFERE	**3 345 585,99**	**1 705 947,56**	**1 394 683,60**	**2 352 676,49**	**1 695 770,56**	**541 390,08**	**84 172,98**	**259 246,13**	**11 379 473,39**

5.6 Produits à recevoir au titre des dépenses provisionnées (Variation de l'exercice)

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
FRAIS D'EXPLOITATION . Dépenses provisionnées	-54 281,97	-30 752,30	1 481,01	-28 346,96	-16 567,51	-7 981,56	-1 489,91	-67 803,79	-205 742,99
TOTAL TRANSFERE	**-54 281,97**	**-30 752,30**	**1 481,01**	**-28 346,96**	**-16 567,51**	**-7 981,56**	**-1 489,91**	**-67 803,79**	**-205 742,99**

5.7 Transfert aux membres du résultat financier réalisé par Actil SAS

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
RESULTAT FINANCIER	3 959,80	3 178,66	2 698,84	3 037,04	2 317,31	818,70	141,83	1 930,21	18 082,38
TOTAL TRANSFERE	**3 959,80**	**3 178,66**	**2 698,84**	**3 037,04**	**2 317,31**	**818,70**	**141,83**	**1 930,21**	**18 082,38**

5.8 Effectif Moyen

Au 31 décembre 2020, l'effectif moyen d'ACTIL SAS est de 46 salariés dont 7 cadres.

5.9 Dette d'impôt

L'impôt sur les sociétés s'élève à 5 779 € correspondant à l'impôt société à 28 % sur la marge pratiquée sur les non actionnaires.

5.10 Evènements post clôture

Néant

Certifié conforme à l'original
Caluire le 7/10/21
Philippe Barret, Président

ACTIL SAS

Société par Actions Simplifiée au capital de 300.000 euros
Siège social : 38, rue François Peissel
69300 CALUIRE et CUIRE

879 213 809 RCS LYON

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il vous sera également donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Les convocations prescrites par la Loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

I – Situation de la Société

ACTIL SAS a démarré son activité au 1er janvier 2020, prenant la suite de l'association ACTIL.

Il convient tout d'abord de rappeler que conformément aux statuts de la SAS ACTIL, le premier exercice social de la SAS ACTIL commence le jour de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, à savoir le 26 novembre 2019, et se termine le 31 décembre 2020. Les actes accomplis pour le compte de la société pendant la période de fondation et de constitution sont rattachés à ce premier exercice.

II – Résultats économiques et financiers de la Société

Examen des comptes et résultats

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation sont présentés sous la forme d'un bilan et un compte de résultat abrégé conformément à l'article L 123-28-3 du code de commerce et ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Nous vous présentons ci-après les principaux chiffres depuis la création de la société le 26 novembre 2019 :

En euros	Exercice clos le 31.12.2020 (14 mois)
Produits d'exploitation	12.921.779
Charges d'exploitation	12.900.837
Résultat d'exploitation	20.942
Résultat financier	0
Résultat exceptionnel	0
Résultat	15.163

Au 31 décembre 2020, le total du bilan de la Société s'élevait à 22 370 460,78 euros.

III – Affectation du résultat

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 15 163,37 euros, au poste "report à nouveau ", portant ainsi le poste « report à nouveau » à 15 163,37 euros.
L'Assemblée Générale constate en conséquence qu'aucun dividende sur résultat n'est distribué au titre de l'exercice clôturé.

IV - Distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices

Sans objet.

V - Informations sur les délais de paiement des fournisseurs et clients

Conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4, I du Code de commerce, nous vous communiquons les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients en indiquant le nombre et le montant total des factures reçues et émises non réglées au 31 décembre 2020 :

	Article D. 441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	58											
Montant total des factures concernées h.t.	478 621				1	478 492						
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	100 %				100 %	100 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice												
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	☐ Délais contractuels : 45 jours fin de mois ☐ Délais légaux : 45 jours fin de mois						☐ Délais contractuels : (préciser) ☐ Délais légaux : (préciser)					

VI - Activité en matière de recherche et de développement

Compte tenu de son activité, nous vous rappelons que notre Société n'a eu aucune activité en matière de recherche et de développement.

VII – Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

A ce jour, il n'a pas été identifié d'impacts significatifs de la crise sanitaire résultant de la pandémie Covid-19 sur la situation de la SAS ACTIL.

VIII – Perspectives 2021

En 2021, ACTIL va accroitre ses actions de communication et de marketing auprès de cibles identifiées, notamment mutuelles et délégataires de gestion, afin d'attirer de nouveaux clients et augmenter le nombre de bénéficiaires. ACTIL s'est engagé sur un certain nombre de projets qui seront poursuivis, et le nouvel outil de lutte contre la fraude contribuera à la réalisation des objectifs d'économies pour les clients de la société. ACTIL va poursuivre ses actions auprès des professionnels de santé, notamment pharmaciens dans le cadre de la nouvelle convention en cours d'établissement et opticiens dans le cadre du nouveau réseau optique.

IX – Dépenses non déductibles fiscalement

Néant

X – Filiales et participations

Notre société ne contrôle actuellement, en droit, en fait, ou conjointement, aucune société ayant son siège social en France ou à l'étranger.

XI – Conventions visées à l'article L. 227-10 et suivants du Code de Commerce

Nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, il n'a été conclu aucune nouvelle convention donnant lieu à l'application de l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Il convient cependant de mentionner que la SAS ACTIL s'étant substituée à l'association ACTIL à compter du 1er janvier 2020, la société a repris l'ensemble des droits et obligations de l'Association ; une lettre-avenant a été signée avec les actionnaires d'ACTIL afin de formaliser l'évolution des relations partenariales, notamment l'application de la TVA aux clients non-actionnaires de la SAS.

XII – Stock-options – Attribution gratuite d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'options, n'a été voté au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

XIII – Enonciation des condamnations poursuivies par le Conseil de la concurrence (Article L464-2 du Code de Commerce)

Aucune décision d'injonction ou de sanction n'a été prise par le Conseil de la concurrence à l'encontre de la société.

XIII – Situation des mandats des dirigeants

Il est rappelé que conformément à l'article 23 des statuts de la société, le mandat du Président a été fixé sans limitation de durée.

XIV – Situation des mandats des Commissaires aux Comptes

Il est rappelé que le cabinet MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire, a été nommé lors de la création de la société en 2019, pour une période de six exercices devant expirer à l'issue des décisions statuant sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2025.

XV – Contrôle du Commissaire aux Comptes

Nous allons vous donner lecture du rapport du Commissaire aux Comptes relatifs aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

XVI – Propositions de modifications statutaires

Il vous est proposé de modifier les statuts en pour intégrer la raison d'être d'ACTIL, et pour permettre aux membres du conseil d'assister aux réunions par voie de conférence téléphonique ou de visioconférence.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter favorablement les décisions qui vous sont soumises.

Le Président

Certifié conforme à l'original
Caluire le 7/10/21
Le Président Philippe Barret

ACTIL SAS

Société par actions simplifiée au capital de 300 000 €
Siège social : 38 rue François Peissel – 69300 CALUIRE ET CUIRE

879 213 809 RCS LYON

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 14 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 juin à 10 heures, les actionnaires de la société ACTIL SAS, dont le siège est 38 rue François Peissel, 69300 CALUIRE et CUIRE, ont été convoqués en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Président selon lettre simple du 28 mai 2021 adressée à chaque représentant des associés.

En vertu du l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées en raison de l'épidémie de covid-19, le lieu prévu pour l'Assemblée Générale étant affecté par une mesure administrative limitant les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, l'Assemblée Générale s'est tenue par voie de télécommunication électronique conformément aux statuts de la société.

Conformément à l'Article 16-1 des statuts de la société, ont été adressés aux associés avec la convocation le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des actionnaires. Les associés ont adressé leurs instructions de vote par message électronique à l'adresse électronique indiquée à cet effet dans la convocation.

L'Assemblée Générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote ; l'Assemblée Générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le tiers des actions ayant le droit de vote.

Ont participé à cette Assemblée Générale en retournant leur bulletin de vote Monsieur Philippe BARRET, représentant APICIL Prévoyance, Monsieur Thomas PERRIN, représentant APICIL Mutuelle, Monsieur Guillaume LACOUR, représentant les mutuelles MBTP SE et MBTP Nord, Monsieur Jean Paul BABEY, représentant ALPTIS Assurances, et Monsieur Patrick CHAGUE, représentant INTEGRANCE. Monsieur Jérôme REHLINGER représentant M Comme Mutuelle, s'est abstenu de prendre part au vote.

Les actionnaires ayant participé au vote de l'Assemblée Générale possédant 27 000 des 30 000 actions formant le capital social, en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Monsieur Philippe BARRET préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Madame Annie CORSAIN est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur Damien MEUNIER, représentant le cabinet Mazars, Commissaire aux Comptes, est excusé.

Les documents et renseignements prévus par la Loi et les règlements, à savoir rapport de gestion du Président, rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice, bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020, rapport spécial du Commissaire aux Comptes, statuts et texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ont été communiqués aux associés ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Les actionnaires ont été appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2020 et quitus aux membres du Conseil d'Administration ;
3. Affectation du résultat de l'exercice social clos ;
4. Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce ;
5. Pouvoir au Président en vue de constater la réalisation effective de la fusion des Mutuelles MBTP SE et MBTP Nord et décider de la mise à jour du K bis de la société.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs en vue des formalités.

A TITRE ORDINAIRE

RESOLUTION 1 - L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 2 - L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 15 163,37 euros, au poste "report à nouveau ", portant ainsi le poste « report à nouveau » à 15 163,37 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 3 – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 approuve ce rapport et les conventions reprises dans ce dernier.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 4 – Après avoir pris connaissance du projet de fusion par absorption de la mutuelle MBTP NORD par la mutuelle MBTP SE, toutes deux actionnaires de la SAS ACTIL, par laquelle MBTP Nord, Mutuelle Absorbée, transmettra l'ensemble de son patrimoine à MBTP SE, Mutuelle Absorbante, sous réserve de la décision d'approbation de l'ACPR, l'Assemblée Générale donne pouvoir à Monsieur Philippe BARRET, Président de la SAS ACTIL en vue de constater la réalisation effective de la fusion des Mutuelles MBTP SE et MBTP Nord et procéder à la mise à jour du Kbis de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

RESOLUTION 5 – L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des propositions de modifications statutaires, visant à mentionner la raison d'être de la SAS ACTIL, et à permettre aux membres du Conseil d'Administration d'assister aux réunions par conférence téléphonique ou visioconférence, approuve les statuts modifiés.

En conséquence, l'article 2 des statuts d'ACTIL est modifié comme suit :

En conséquence, l'article 2 des statuts d'ACTIL est modifié comme suit :

ARTICLE 2 - OBJET SOCIAL ET RAISON D'ETRE

2.1 – Objet social

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, la mise en œuvre et l'utilisation en commun d'une plate-forme de services destinée aux échanges d'information entre des entreprises clientes, gestionnaires de l'assurance complémentaire santé d'une part et les professionnels de santé, les caisses d'assurance maladie d'autre part ou à destination des assurés.

L'activité de cette plate-forme concerne les services administratifs et financiers liés aux prestations complémentaires de santé et, entre autres, le développement de la télétransmission, la généralisation du tiers payant, la mise en place du Réseau Santé SESAM-VITALE et des moyens et services associés, ainsi que plus généralement tout service pouvant concourir à la réalisation de cette activité.

Pour promouvoir cet objet social, la société est composée de trois sections :

- La section « Tiers Payant »,
- La section « Noémie »,
- La section « Services ».

La société peut, plus généralement, exercer toutes opérations annexes et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social, ou permettant d'en assurer la réalisation et le développement.

Il est notamment précisé que la société peut :

- Prendre des participations dans d'autres sociétés,
- Effectuer toutes opérations ayant pour but le placement des actifs et disponibilités de la société,
- Et plus généralement effectuer toutes opérations financières, commerciales, civiles, immobilières et mobilières pouvant se rapporter aux opérations visées au présent article.

2.2 – Raison d'être

Suite à la décision de l'Assemblée Générale du 14 juin 2021, la raison d'être de la société est :

« Être au service des Organismes Complémentaires, leur permettre de s'associer pour développer des services d'accès au soin pour leurs assurés tout en maîtrisant les coûts, et par là-même contribuer à la pérennité du système de santé, c'est la Raison d'être d'Actil ».

L'article 11.5 des statuts d'ACTIL est modifié comme suit :

11.5 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt social l'exige, sur convocation de Président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, de la moitié au moins de ses membres, au lieu indiqué par l'auteur de la convocation. Ils peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement au moins 48 heures à l'avance, sauf en cas d'urgence ou si tous les membres renoncent à ce délai.

Les réunions sont présidées par le Président ou, en son absence, par un membre choisi par le Conseil au début de la séance. Le Conseil nomme, le cas échéant, un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Chaque administrateur dispose d'un nombre de voix égal au nombre d'actions détenues par lui ou s'il est représentant, détenu par la personne morale administrateur qu'il représente.

Le Conseil ne peut délibérer que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Tout ou partie des membres du Conseil d'Administration pourront participer aux réunions du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou vidéoconférence, la convocation devra contenir des numéros d'accès à cet effet.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance.

Peuvent également être invités à participer à titre consultatif aux séances du Conseil d'Administration toutes personnes dont les avis, sur des sujets à l'ordre du jour, peuvent présenter un intérêt en raison de leur compétence ou de leurs connaissances particulières.

Les décisions du Conseil d'Administration sont constatées dans des procès-verbaux signés par le Président et au moins un administrateur. Les procès-verbaux sont consignés dans un registre coté, paraphé par le Président et conservé au siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION 6 - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président
Philippe BARRET

Le Secrétaire
Annie CORSAIN

mazars

Le Premium
131, boulevard Stalingrad
69624 Villeurbanne Cedex

ACTIL SAS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Copie certifiée conforme

MAZARS
109 Rue Tête d'or
CS 10363
69451 LYON Cedex 06
Tel : 04 26 84 52 52
Société d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
Au Capital de 5 986 008 €
RCS LYON B 351 497 649 - SIRET 351 497 649 00084

ACTIL SAS
Société par Actions Simplifiée au capital social de 300 000 euros
RCS – 879 213 809

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée générale de la société Actil,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Actil SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ,

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le commissaire aux comptes

Mazars

Villeurbanne, le 11 juin 2021



Damien Meunier

Associé

SANTÉ
PRÉVOYANCE
ÉPARGNE
SERVICES FINANCIERS
RETRAITE

ACTIL

COMPTES ANNUELS
31 décembre 2020

38, rue François Peissel
69300 Caluire et Cuire

DÉFIS 2020

GROUPE APICIL

Sommaire

1. BILAN 3
2. COMPTE DE RESULTAT 5
3. ANNEXE GENERALE 7
3.1 FAITS CARACTERISTIQUES 7
3.2 APPLICATION DES PRINCIPES COMPTABLES 9
3.3 MODES ET METHODES D'EVALUATION 9
4. ANNEXES AU BILAN 11
4.1 MOUVEMENTS DES ACTIFS IMMOBILISES 11
4.2 DETAIL DES CREANCES 11
4.3 COMPOSITION DU CAPITAL 13
4.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES 13
4.5 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES 13
4.6 DETAIL DES DETTES FINANCIERES 14
4.7 DETAIL DES DETTES D'EXPLOITATION 14
5. ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT 15
5.1 DETAIL SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES 15
5.2 DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE 15
5.3 DETAIL DES CHARGES A PAYER 15
5.4 DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 15
5.5 CHARGES ET PRODUITS REFACTURES AUX MEMBRES 15
5.6 PRODUITS A RECEVOIR AU TITRE DES DEPENSES PROVISIONNEES (VARIATION DE L'EXERCICE) 16
5.7 TRANSFERT AUX MEMBRES DU RESULTAT FINANCIER REALISE PAR ACTIL SAS 16
5.8 EFFECTIF MOYEN 16
5.9 DETTE D'IMPOT 16
5.10 EVENEMENTS POST CLOTURE 16

1. BILAN

1.1 Actif

ACTIF	BRUT	Amortissements et provisions 2020	NET 2020	Réf. Annexes
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 789 215,30	293 135,73	1 496 079,57	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS	958 859,50		958 859,50	
Total I	**2 748 074,80**	**293 135,73**	**2 454 939,07**	
ACTIF CIRCULANT				
CREANCES D'EXPLOITATION				
Créances des partenaires	3 686 335,23		3 686 335,23	4.2
Facture à établir	6 000,00		6 000,00	
Organismes sociaux	26 945,89		26 945,89	
Diverses	4 781 869,96		4 781 869,96	4 2
Etat - taxes	80 089,39		80 089,39	
Etat - autres impôts	14 583,49		14 583,49	
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	34 394,71		34 394,71	
DISPONIBILITES	3 809,83		3 809,83	
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT	11 285 903,11		11 285 903,11	3.3.5
Total II	**19 919 931,61**	**0,00**	**19 919 931,61**	
TOTAL GENERAL (I+II)	**22 668 006,41**	**293 135.73**	**22 374 870,68**	

1.2 Passif

PASSIF	31/12/2020	Réf. annexe
CAPITAUX PROPRES	**300 000,00**	4.3
RESULTAT DE L'EXERCICE	**15 163,37**	4.4
PROVISION POUR CHARGES	265 549,11	4.5
DETTES		
. Fournisseurs	**473 491,82**	
. FNP	**2 654 686,47**	
. Personnel	656 777,53	
DETTES FINANCIERES		
. Avances en fonds de roulement	8 686 639,00	4.6
DETTES D'EXPLOITATION		
. Frais de fonctionnement (Dette envers APICIL Transverse pour le compte des membres)	3 481 545,46	4.7
. Frais de fonctionnement (Dette envers APICIL Santé Prévoyance pour le compte des membr	56 332,35	4.7
. Frais de fonctionnement (Dette envers les membres)	946,51	4.7
. Frais d' investissement (Dette APICIL MUTUELLE et APICIL PREVOYANCE)	1 000 000,00	
. Autres	4 243 590,78	4.7
DETTES FISCALES ET SOCIALES	540 148,28	4.7
TOTAL GENERAL	**22 374 870,68**	
(1) dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques.		

2. COMPTE DE RESULTAT

LIBELLES	31/12/2020	Réf.Annexes
PRODUITS D'EXPLOITATION		
. Transfert des charges nettes d'exploitation aux membres	3 110 590,32	5.1
. Produits à recevoir sur les dépenses provisionnées (variation exercice)	-205 742,99	5.2
. Produits divers de gestion courante	1 770,96	
. Production immobilisée	1 746 277,57	
. Autres produits (prestations de services)	8 268 883,07	5.1
TOTAL I DES PRODUITS D'EXPLOITATION	12 921 778,93	
CHARGES D'EXPLOITATION		
. Services extérieurs	9 244 068,62	
. Autres services extérieurs	383 281,41	
. Impôts, taxes et versements assimilés	235 833,90	
. Charges de personnel	2 355 099,50	
. Autres charges de gestion courante	617 104,68	
. Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	6 000,00	
. Dotations aux amortissements et aux provisions	59 448,45	
TOTAL II DES CHARGES D'EXPLOITATION	12 900 836,56	
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	**20 942,37**	
PRODUITS FINANCIERS		
. Transfert des charges financieres aux membres	18 082,38	3.3.4 + 5.7
TOTAL III DES PRODUITS FINANCIERS	18 082,38	
CHARGES FINANCIERES		
. Autres intérêts et charges assimilées	0,00	
. Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement	18 082,38	
TOTAL IV DES CHARGES FINANCIERES	18 082,38	
2 - RESULTAT FINANCIER (III - IV)	**0,00**	

LIBELLES	31/12/2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS	
. Transferts des charges nettes exceptionnelles aux membres	0,00
. Sur opération de gestion	0,00
. Sur cessions éléments d'actif	0,00
. Reprises sur provisions exceptionnelles	0,00
TOTAL V DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
. Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00
. Charges exceptionnelles sur opérations en capital (cession éléments d'actif)	0,00
. Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	0,00
TOTAL VI CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00
3 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	**0,00**
IMPOTS SUR LES BENEFICES	
. Etat impôts sur les bénéfices	5 779,00
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	**12 939 861,31**
TOTAL DES CHARGES (II + IV+ VI)	**12 924 697,94**
4 - RESULTAT (total produits - total charges)	**15 163,37**

3. ANNEXE GENERALE

3.1 Faits caractéristiques

- **Démarrage ACTIL SAS**

ACTIL SAS a démarré son activité au 1er janvier 2020 à la suite de la transformation de l'association ACTIL en SAS à effet du 1er janvier 2020.
L'effectif moyen d'ACTIL SAS est de 44.7 en 2020. L'effectif au 31/12/2020 est de 45 salariés.

- **Faits marquants de l'exercice**

La crise sanitaire résultant de la pandémie Covid-19 et la promulgation de l'état d'urgence sanitaire par la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 constituent des évènements majeurs de l'exercice.

Pour déterminer les impacts de l'événement Covid-19 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le groupe a retenu l'approche ciblée préconisée par l'ANC. Cette approche est particulièrement adaptée au groupe au regard du niveau d'incertitude lié à cet évènement et la difficulté de mesurer précisément les impacts par rapport à une référence aisément utilisable sur les différents postes de produits et de charges.

La situation du Groupe en résultant à la date de l'arrêté des comptes, la Compagnie, à ce jour, n'a pas identifié d'impacts significatifs sur les comptes qui conduiraient à remettre en question sa continuité d'exploitation.

- **Activité 2020**

Pour l'analyse des évolutions, nous nous référerons à l'activité 2019 de ACTIL Association.

L'activité 2020 s'inscrit dans un volume global en très fort ralentissement par rapport à l'année 2019 sur les principaux indicateurs clés représentatifs de l'activité d'ACTIL SAS : Recul des flux Noémie (- 19%), des factures de Tiers-payant (- 23 %) et du montant des prestations payées (-23 %).

Ce ralentissement s'explique par deux effets principaux :

- Le fort recul du nombre de bénéficiaires gérés par ACTIL SAS (-20 %) par rapport à l'année 2019 du fait de la sortie de MIEL, de la fin des contrats ACS et d'une chute de bénéficiaires gérés par certains partenaires.

- Le freinage d'activité exceptionnel lié à la crise sanitaire du COVID-19 et en particulier lors du premier confinement où de nombreux professionnels de santé ont fait face à un arrêt de leurs activités hors motifs d'urgence pendant plusieurs semaines (optique, audiologie, ...) ou à un fort ralentissement (ex : hôpital du fait de la déprogrammation de soins).

Corrigées du recul du nombre de bénéficiaires, les prestations payées par ACTIL sont en recul de 3 % sur l'année 2020 par rapport à l'année 2019 avec deux temps. Une première moitié d'année en freinage important, suivi d'une seconde moitié où les prestations payées corrigées du nombre de bénéficiaires excèdent les montants payés en 2019.

- **Fiscalité - TVA**

Dans le cadre de la « transformation » d'ACTIL Association en ACTIL SAS, un rescrit fiscal a été envoyé en juin 2019 afin de valider la possibilité de bénéficier du régime d'exonération de TVA prévu à l'article 261B du Code Général des Impôts.

Compte tenu du rejet de notre positionnement par l'administration fiscale, nous avons demandé un examen par un 2d collège.

L'audience a eu lieu en décembre. Le collège réfute l'argument sur lequel se basait le 1er collège mais, compte tenu de la jurisprudence actuelle, ne peut affirmer de « manière certaine » que la SAS peut en bénéficier.

Le 2d collège renvoie l'affaire à la cellule juridique de Bercy et sursoit à statuer.

- **Partenariat**

Il n'y a pas de nouvelles adhésions de partenaires à ACTIL SAS en cours d'année.

La résiliation demandée par MIEL Mutuelle en 2019 a pris effet au 1er Janvier 2020. Le protocole de sortie a néanmoins prévu le maintien de l'ensemble des services pour une durée transitoire de 6 mois du 1er Janvier au 30 Juin 2020.

ACTIL SAS compte en 2020 parmi ses partenaires :

- Apicil Prévoyance,
- Gresham,
- ALPTIS Assurances,
- La Mutuelle Intégrance,
- M comme Mutuelle,
- Cigna (ex. Vanbreda),
- A2VIP,
- Apicil Mutuelle,
- La mutuelle Bleue,
- La mutuelle MBTP Sud Est,
- La mutuelle MBTP Nord.

- **Frais de gestion**

Les frais de gestion relatifs au fonctionnement de la plate-forme sont facturés auprès d'ACTIL SAS par le biais des associations de moyens APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance qui gèrent les frais administratifs du Groupe APICIL.

ACTIL SAS les refacture à ses actionnaires dans le cadre de l'article 261-B du Code Général des Impôts (remboursement des frais par les membres d'un groupement) et à ses non-actionnaires en TVA.
Les dépenses réclamées aux partenaires correspondent exactement à la part leur incombant dans les dépenses communes. L'éclatement des frais de gestion entre les partenaires s'effectue suivant les clés de répartition arrêtées par APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance.

3.2 Application des principes comptables

Les comptes annuels de l'exercice sont présentés suivant les prescriptions du règlement ANC 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC 2016-07 du 4 novembre 2016 ainsi que le règlement 2014-03 relatif au Plan comptable Général.

Ces prescriptions sont apparues suffisantes pour donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.

Les comptes à partir desquels sont établis le bilan et le compte de résultat sont tenus selon les conventions de continuité de l'exploitation, de spécialisation des exercices et de permanence des méthodes dans le respect du principe de prudence.

Les postes d'actif et de passif du bilan, les postes de charges et de produits du compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Il est tenu compte des risques et des pertes intervenus au cours de l'exercice ou d'un exercice antérieur même s'ils ont été connus entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'établissement des comptes.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite des coûts historiques.

3.3 Modes et méthodes d'évaluation

- **Règles générales de fonctionnement d'Actil SAS**

Le fonctionnement général d'ACTIL SAS est décrit dans ses statuts et règlement intérieur.

Sur l'aspect comptable, ACTIL SAS, en tant que membre d'APICIL Transverse et d'APICIL Santé Prévoyance, reçoit annuellement une facture au titre de ses frais de fonctionnement. ACTIL SAS centralise ainsi l'ensemble des opérations de "gestion administrative" des organismes membres et procède entre ces derniers à la répartition intégrale des charges nettes.

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du plan comptable général en utilisant les classes 1 à 7.

Les prestations fournies par APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance sont enregistrées en charges de sous-traitance, sous la rubrique Services extérieurs et autres services extérieurs.

Les charges nettes de l'exercice correspondant aux dépenses certaines dans leur principe et / ou leur montant sont refacturées à « l'euro/l'euro » aux actionnaires.

La charge transférée pour l'exercice 2020 s'élève à 11 379K€ contre 11 699K€ en 2019 (Association ACTIL).

En complément de ces dépenses de fonctionnement effectivement payées au cours de l'exercice ou engagées de façon certaine, ACTIL SAS comptabilise dans ses comptes des engagements de dépenses, non certaines dans leur principe et / ou leur montant, ayant un caractère de provisions. Ces provisions sont inscrites au passif mais font l'objet également d'un enregistrement dans un compte de produit à recevoir compte tenu de

l'engagement pris par les membres de rembourser ces dépenses lorsqu'elles se réaliseront.

Elles font également l'objet d'une information aux partenaires qui enregistrent dans leurs comptes annuels une provision à hauteur de la quote-part leur incombant.

Pour le règlement des frais de fonctionnement, ACTIL SAS procède à une facturation trimestrielle. Les produits ou charges financiers éventuellement dégagés par la gestion du fonds de roulement viennent en diminution ou en augmentation des charges refacturées.

- **Investissements**

Les investissements sont à la fois réalisés par APICIL Transverse et ACTIL SAS, financés par les entités assureurs du Groupe APICIL. Les dotations aux amortissements sont refacturées en fonction de l'utilisation de l'immobilisation corporelle ou incorporelle.

- **Créances et dettes**

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

- **Avances de trésorerie**

Les partenaires d'ACTIL SAS ont effectué une avance de trésorerie de 8 687K€ équivalente à 5 jours de prestations payées par ACTIL SAS aux professionnels de santé.

Les produits et charges financiers réalisés par ACTIL SAS, soit 18K€ pour l'exercice 2020, ont été imputés aux partenaires au prorata des fonds de roulements versés par chacun des partenaires.

- **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur liquidative. Les provisions éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur historique et la valeur liquidative.

Au 31 décembre 2020, le portefeuille est composé d'OPCVM monétaires pour 11 286K€.

- **Provision pour engagements envers APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance**

ACTIL SAS s'est engagée en tant que membre des associations APICIL Transverse et APICIL Santé Prévoyance à leur rembourser les dépenses provisionnées lorsqu'elles se réaliseront.

Une provision au titre de cet engagement a été enregistrée au 31 Décembre 2020 pour un montant de 266K€.

4. ANNEXES AU BILAN

4.1 Mouvements des actifs immobilisés

IMMOBILISATIONS	VALEUR BRUTE des immob. au 31/12/2019	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE des immob. au 31/12/2020
		Acquisitions, créations, apports	et virements de poste à poste	Cessions et hors service	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Immobilisations incorporelles informatiques		1 789 215			1 789 215
. Immobilisations en cours		958 860			958 860
Total I		2 748 075			2 748 075
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total II					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Total III					
TOTAL GENERAL (I + II + III)		**2 748 075**			**2 748 075**

AMORTISSEMENTS	Solde au 31/12/2019	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		Solde au 31/12/2020
		Acquisitions, créations, apports	Cessions	et virements de poste à poste	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
. Immob. incorporelles informatiques		293 136			293 136
Total I		293 136			293 136
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Total II					
		293 136			**293 136**

4.2 Détail des créances

	Détail	Cumul
Clients et comptes rattachés **		3 692 335,23
. Clients	3 686 335,23	
. Factures à établir	6 000,00	
ETAT ET AUTRES COLLECTIVITES PUBLIQUES *		94 672,88
. Etat, impôts sur les bénéfices		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	80 089,39	
. Etat, autres	14 583,49	
AUTRES	5 118 492,20	5 118 492,20
TOTAL GENERAL		**8 905 500,31**

* créances à moins d'un an

** créances à moins d'un an et sont valorisées à leur valeur nominale

- Créances d'exploitation

LIBELLES	31/12/2020
ALPTIS	330 788,92
CAPVITA	16,36
PREVIFRANCE (EX.GRM)	15,18
APICIL MUTUELLE	1 311 106,96
INTEGRANCE	309 445,11
APICIL PREVOYANCE	530 324,51
GROUPE VAUBAN HUMANIS	64,30
CIGNA (ex VANBREDA)	945,96
M COMME MUTUELLE	975 983,36
MUTUELLE BLEUE	11 488,58
MBTP SUD EST	126 505,66
MIEL	67 444,98
MUROS	8,77
MUT'EST	17,54
MBTP NORD	9 914,36
SML MMC divers	132,54
A2VIP	12 132,14
Total des créances d'exploitation	**3 686 335,23**
Total des créances d'exploitation à moins d'un an	3 686 335,23
Total des créances d'exploitation à plus d'un an	0,00

- Créances diverses

LIBELLES	31/12/2020
. Membres (sommes payées par Actil aux professionnels de santé et remboursables par les membres)	4 451 016,49
. Oppositions à Tiers détenteurs	88 376,11
. Avance tiers payant	238 200,00
. Fournisseurs débiteurs	4 000,00
. Personnel Avances	277,36
Total des créances diverses	**4 781 869,96**
Total des créances diverses à moins d'un an	4 539 392,60
Total des créances diverses à plus d'un an	238 200,00

4.3 Composition du capital

	Valeur nominale		Nombres de titres	
	Début d'exercice	Fin d'exercice	Début d'exercice	Fin d'exercice
APICIL PREVOYANCE	10,00	10,00	5 250,00	10 500,00
APICIL MUTUELLE	10,00	10,00	5 250,00	10 500,00
M comme MUTUELLE	10,00	10,00	1 500,00	3 000,00
ALPTIS ASSURANCES	10,00	10,00	1 500,00	3 000,00
INTEGRANCE	10,00	10,00	750,00	1 500,00
MBTP N	10,00	10,00	375,00	750,00
MBTP SE	10,00	10,00	375,00	750,00
TOTAL nombres d'actions			**1 500,00**	**3 000,00**

4.4 Variation des capitaux propres

	au 31.12.2019	Affectation du résultat	Autres mouvements	Resultat de l'exercice
Capital social			300 000,00	
Primes d'émissions				
Réserve légale				
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice				15 163,37
TOTAL DES FONDS PROPRES		-	**300 000,00**	**15 163,37**

4.5 Provisions pour risques et charges

RUBRIQUES	Solde au 31/12/2019	AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		Solde au 31/12/2020
		dotations à vingt-trois	dotations de l'exercice	reprises de l'exercice	Transfert de salaires	
PROVISION POUR CHARGES						
. Provision IDR et médailles du travail		471 290,76	27 945,63		233 687,28	265 549,11
TOTAL GENERAL	**0,00**	**471 290,76**	**27 945,63**	**0,00**	**233 687,28**	**265 549,11**
. Dont provisions d'exploitation	0,00	471 290,76	27 945,63	0,00	233 687,28	265 549,11
. Dont provisions exceptionnelles						
. Dont provisions non utilisées						

4.6 Détail des dettes financières

LIBELLES	31/12/2020
AVANCES EN FONDS DE ROULEMENT FINANCEES PAR :	
APICIL PREVOYANCE	1 690 000,00
ALPTIS	1 606 004,00
M COMME MUTUELLE	1 434 894,00
CIGNA (EX,VANBREDA)	5 000,00
CAPVITA	8 696,00
MUTUELLE BLEUE	93 508,00
MMC	500,00
INTEGRANCE	1 232 043,00
APICIL MUTUELLE	2 105 309,00
MBTP NORD	85 407,00
MBTP SUD EST	425 278,00
Total des dettes financieres	**8 686 639,00**
Total des dettes financières à moins d'un an	
Total des dettes financières à plus d'un an	8 686 639,00

4.7 Détail des dettes d'exploitation

LIBELLES	31/12/2020
APICIL SANTE PREVOYANCE	56 332,35
APICIL TRANSVERSE	3 481 545,46
DETTES ENVERS LES MEMBRES	946,51
. Mutuelle médico chirurgicale	569,17
. Mutuelle SMI	377,34
AUTRES DETTES	4 243 590,78
. Pharmaciens (Prestations à payer)	3 948 903,72
. Indus à reverser aux membres	285 909,25
. Frais bancaire à payer	8 777,81
DETTES FISCALES ET SOCIALES	540 148,28
. Sécurité Sociale et autres organismes sociaux	398 769,48
. Etat prélèvement à la source - Taxe sur les salaires	30 948,61
. Etat Impôts sur les bénéfices	6 036,00
. Etat TVA collectée en attente	40 798,54
. Etat charges à payer	63 595,65
Total des dettes d'exploitation	**8 322 563,38**
Total des dettes d'exploitation à moins d'un an	8 322 563,38
Total des dettes d'exploitation à plus d'un an	

5. ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

5.1 Détail sur le chiffre d'affaires

Le Chiffre d'affaires est constitué par la production vendue de services et s'entend du montant des affaires réalisées avec les tiers dans l'exercice de l'activité professionnelle normale et courante.

5.2 Détail des Produits constatés d'avance

Néant

5.3 Détail des charges à payer

Les charges à payer portent sur la facture du 4e trimestre des frais bancaires (compte 468600).
Les comptes 468XXX comprennent les refacturations des frais de fonctionnement par membre (sous-traitance).

5.4 Détail des charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance portent sur les charges d'exploitation suivantes :

Libellé	Date 1	Date 2	CCA
CV0001 - ACA 1.7 / REDEVANCE ANNUELLE	03/03/2020	02/03/2021	4 146,33
29/04/2020 AU 05/05/2021	29/04/2020	05/05/2021	145,40
ABS 11.1 AMH - DU 19/05/2020 AU 19/05/2021	19/05/2020	19/05/2021	503,84
CV0001 - ACA1.12 06/2020 A 05/2021	01/06/2020	31/05/2021	20 075,62
INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE	08/07/2020	31/12/2025	854,63
Abonnements			8 668,89
			34 394,71

5.5 Charges et produits refacturés aux membres

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
FRAIS D'EXPLOITATION									
. Frais de fonctionnement	3 345 585,99	1 705 947,56	1 394 683,60	2 352 676,49	1 695 770,56	541 390,08	84 172,98	259 246,13	11 379 473,39
TOTAL TRANSFERE	**3 345 585,99**	**1 705 947,56**	**1 394 683,60**	**2 352 676,49**	**1 695 770,56**	**541 390,08**	**84 172,98**	**259 246,13**	**11 379 473,39**

5.6 Produits à recevoir au titre des dépenses provisionnées (Variation de l'exercice)

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
FRAIS D'EXPLOITATION . Dépenses provisionnées	-54 281,97	-30 752,30	1 481,01	-28 346,96	-16 567,51	-7 981,56	-1 489,91	-67 803,79	-205 742,99
TOTAL TRANSFERE	**-54 281,97**	**-30 752,30**	**1 481,01**	**-28 346,96**	**-16 567,51**	**-7 981,56**	**-1 489,91**	**-67 803,79**	**-205 742,99**

5.7 Transfert aux membres du résultat financier réalisé par Actil SAS

	ACTIONNAIRES							NON ACTIONNAIRES	
	APICIL MUTUELLE	APICIL PREVOYANCE	M COMME MUTUELLE	ALPTIS	MUTUELLE INTEGRANCE	MUTUELLE MBTP SUD	MUTUELLE MBTP NORD	AUTRES	TOTAL
RESULTAT FINANCIER	3 959,80	3 178,66	2 698,84	3 037,04	2 317,31	818,70	141,83	1 930,21	18 082,38
TOTAL TRANSFERE	**3 959,80**	**3 178,66**	**2 698,84**	**3 037,04**	**2 317,31**	**818,70**	**141,83**	**1 930,21**	**18 082,38**

5.8 Effectif Moyen

Au 31 décembre 2020, l'effectif moyen d'ACTIL SAS est de 46 salariés dont 7 cadres.

5.9 Dette d'impôt

L'impôt sur les sociétés s'élève à 5 779 € correspondant à l'impôt société à 28 % sur la marge pratiquée sur les non actionnaires.

5.10 Evènements post clôture

Néant